Commune de MOOSCH

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 septembre 2021 à 20h00

sous la présidence de Monsieur José SCHRUOFFENEGER, Maire.

****

Nombre de conseillers élus : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 12

M. José SCHRUOFFENEGER	Maire,
M. Jean-Marie MUNSCH	Adjoint au Maire, procuration à M. Didier LOUVET
Mme Sylviane RIETHMULLER	Adjointe au Maire,
M. Bertrand MURA	Adjoint au Maire,
Mme Pascale RINGENBACH	Adjointe au Maire,
M. Jean-Louis BITSCHINE	Adjoint au Maire,
M. Georges BOEGLEN	Conseiller Municipal, procuration à M. Jean-Louis BITSCHINE
M. Didier LOUVET	Conseiller Municipal,
M. Jean-Jacques GRAU	Conseiller Municipal,
Mme Marthe BERNA	Conseillère Municipale,
Mme Nadine BINDER	Conseillère Municipale, procuration à Mme Marthe BERNA
Mme Estelle FINCK	Conseillère Municipale, procuration à Mme Sylviane RIETHMULLER
M. Rodolphe FERRAN	Conseiller Municipal, procuration à Mme Pascale RINGENBACH
Mme Marie-Eve PAOLIN	Conseillère Municipale, procuration à M. José SCHRUOFFENEGER
M. Bernard WALTER	Conseiller Municipal,
Mme Patricia MARQUES	Conseillère Municipale,
Mme Fanny TRENS	Conseillère Municipale,
Mme Anne-Caroline LEBIDAN	Conseillère Municipale, procuration à Mme Patricia MARQUES
M. Anthony WELKER	Conseiller Municipal,

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Observations éventuelles PV du 14 juin 2021
3. Plan de sauvegarde du bâti ancien – Subventions à la rénovation pour les particuliers
4. Motion contre le Contrat d'Objectif et de Performance 2021-2025 et la hausse des frais de garderie de l'ONF
5. Motion de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies relative au projet « HERCULE »
6. Convention de participation à la protection sociale complémentaire du personnel en matière de prévoyance
7. Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
8. Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée section 27 n° 32, située au lieudit « Hoschberg » à Moosch à la société VALOCÎME SAS

Divers et communication :

Préambule :

M. le Maire ouvre la séance à 20h05 et salue l'ensemble des conseillers municipaux présents à cette quatrième réunion de l'année.

Il excuse Mmes Marie-Eve PAOLIN, Estelle FINCK, Anne-Caroline LEBIDAN, Nadine BINDER et M. Jean-Marie MUNSCH, Georges BOEGLEN et Rodolphe FERRAN.

Il salue et remercie Mme Laura KWIATKOWSKI, architecte-urbaniste de la Communauté de Communes qui donnera des explications sur le point n° 3 relatif au plan de sauvegarde du bâti ancien.

Point n° 1 de l'ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance :

En application du droit local et plus précisément de l'article L.2541-6 du C.G.C.T., Mme Marthe BERNA, Conseillère Municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle est assistée de M. Gilles STEGER, Secrétaire Général.

Point n° 2 de l'ordre du jour :

Observations éventuelles procès-verbal de la séance du 14 juin 2021 :

Ce procès-verbal dont copie conforme a été adressée à tous les membres du Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité des présents.

Point n° 3 de l'ordre du jour :

Plan de sauvegarde du bâti ancien – Subventions à la rénovation pour les particuliers

M. le maire rappelle l'historique des actions menées en partenariat entre la commune et la Communauté de communes en faveur de la préservation et de la rénovation du patrimoine bâti rural typique de la vallée ainsi que les enjeux de sa préservation.

Les enjeux sont de :

- Préserver et mettre en valeur la qualité de nos villages, de notre patrimoine et de notre cadre de vie,
- Développer l'attractivité touristique et résidentielle,
- Préserver notre identité, nos traditions et nos savoir-faire
- Produire des logements adaptés, accessibles et attractifs,
- Attirer et accueillir de nouvelles populations sans consommer d'espaces naturels,
- Redynamiser les centres anciens,
- Soutenir notre économie locale et notamment les professionnels de la construction.

Historique :

Depuis 2010, la Communauté de Communes et les Communes œuvrent ensemble pour la sauvegarde et la valorisation de ce patrimoine. Un « Plan de Sauvegarde du bâti Ancien » avait alors été mis en œuvre permettant ainsi de communiquer, d'accompagner techniquement et financièrement les Communes et particuliers ayant un projet de réhabilitation et de sensibiliser les acteurs locaux du territoire (entreprises, Patrimoine & Emploi, etc.). Il a permis de valoriser le cadre bâti par le financement de ravalements de façades (environ 450) et pour l'accompagnement financiers d'éléments patrimoniaux typiques du territoire (bardage, lauwas, menuiseries, …). Des opérations de sensibilisation et de communication ont été régulièrement menées et une mission de conseil architectural a permis d'orienter plus de 150 particuliers sur leurs projets de construction / rénovation.

Ce Plan de Sauvegarde a été mis à jour, analysé et validé en Comité Consultatif du 4 mars 2021 puis en Bureau Communautaire du 28 avril 2021.

Il se décline en 3 axes complémentaires :

- **Axe 1 : développer un accompagnement technique et financier aux élus et aux particuliers**
  - Poste d'architecte urbaniste, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en interne à la Communauté de Communes pour conseiller élus et habitants dans leurs projets de construction / rénovation
  - Subventions aux communes et aux particuliers pour la rénovation du bâti ancien défini dans le PLUi
- **Axe 2 : mettre en œuvre un plan opérationnel d'éco-rénovation des bâtiments communaux et communautaires**
  - Chantiers d'éco-rénovation pilotes avec chantiers participatifs, chantiers formation, outils de communication sur les bonnes pratiques de la réhabilitation du bâti ancien, usage de matériaux locaux et/ou biosourcés
- **Axe 3 : Mener des actions de sensibilisation et créer de nouvelles actions de formation**
  - « RDV du bâti » : une animation bisannuelle comportant conférences, tables rondes, stages de découverte autour de la construction et plus particulièrement du bâti ancien
  - Chantiers formation dans le cadre de l'axe 2.

PRECISIONS SUR L'AXE 1 CONCERNANT L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER

Le PLUi, approuvé en 2019 impose le maintien d'une qualité architecturale dans les centres anciens des villages. La nouvelle politique de subventions reposera uniquement sur les maisons pastillées d'un triangle dans le PLUi ou situées dans la zone Uap pour lesquels les règles architecturales sont plus strictes (cf. Plan de zonage du PLUi).

Il convient donc en complément de ce volet règlementaire de mettre en œuvre des actions concrètes pour accompagner ces restrictions.

Ce soutien financier et technique constitue donc un levier d'action important pour maintenir un cadre de vie de qualité en mettant en valeur l'identité architecturale de nos villages. Il pourra intervenir en complément d'autres aides existantes à l'échelle départementale ou nationale ; mais surtout de toucher plus de maisons. En effet toutes celles ayant été dénaturées au fil du temps ou ne présentant pas de caractère architectural « exceptionnel » pourraient bénéficier de ces aides « locales » pour reconquérir ces caractéristiques.

Renouveler la politique pour inciter davantage à la rénovation exemplaire :

Les montants suivants ont été validés en Bureau Communautaire et sont soumis à l'avis du conseil municipal :

Augmentation des aides poste par poste

A partir du 1er janvier 2022

Travaux réalisés par entreprises	Montant subvention			NOUVELLE Part commune		ANCIENNE Part commune		NOUVELLE Part comcom		ANCIENNE Part comcom	
	Aide	ANCIEN Plafond	NOUVEAU Plafond								
Ravalement de façade	40 % TTC	560 €	**800 €**	**40%**	**320 €**	43%	240 €	**60%**	**480 €**	57%	320 €
Fenêtres et volets bois	**80 €/pièce** (ANC. 40€)	560 €	**1 200 €**	**40%**	**480 €**	43%	240 €	**60%**	**720 €**	57%	320 €
Lauwa, Appentis, Verrière	40% TTC	1 400 €	1 400 €	**40%**	**560 €**	43%	600 €	**60%**	**840 €**	57%	800 €
Bardage bois traditionnel	16 €/m²	1 120 €	1 120 €	**40%**	**448 €**	43%	480 €	**60%**	**672 €**	57%	640 €
Marquise	40% TTC	350 €	350 €	**40%**	**140 €**	43%	150 €	**60%**	**210 €**	57%	200 €
Porte d'entrée traditionnelle	40% TTC	420 €	**600 €**	**40%**	**240 €**	43%	180 €	**60%**	**360 €**	57%	240 €
Porte de grange traditionnelle	40% TTC	350 €	**500 €**	**40%**	**200 €**	43%	150 €	**60%**	**300 €**	57%	200 €
Pavés tête de chat	20 €/m²	140 €	140 €	**40%**	**56 €**	43%	60 €	**60%**	**80 €**	57%	80 €
Encadrements grès	40% TTC	0 €	**1 400 €**	**40%**	**560 €**	/	/	**60%**	**840 €**	/	/

Tableau modificatif des subventions poste par poste pour les bâtiments privés

A partir du 1er janvier 2022

Bâtiments communaux	Montant subvention		
	Aide	NOUVEAU plafond	ANCIEN plafond
Ravalement de façade	40 % TTC	**480 €**	336 €
Fenêtres et volets bois	**80 €/pièce**	**720 €**	168 €
Lauwa, Appentis, Verrière	40% TTC	**840 €**	420 €
Bardage bois traditionnel	**10 €/m²**	**672 €**	336 €
Marquise	40% TTC	**210 €**	210 €
Porte d'entrée traditionnelle	40% TTC	**360 €**	126 €
Porte de grange	40% TTC	**300 €**	210 €
Pavés tête de chat	20 €/m²	**80 €**	84 €
Encadrements grès	**40% TTC**	**840 €**	/

Tableau modificatif des subventions poste par poste pour les bâtiments publics

Les points modifiés par rapport à l'aide existante sont les suivants :

- Augmentation des plafonds attribués,

- Répartition Commune / Communauté de Communes modifiée à 40/60%
- Augmentation significative des subventions concernant les fenêtres et volets bois,
- Création d'une nouvelle subvention pour la restauration des encadrements en grès.

Il est proposé d'allouer un plafond maximal de 10 000 € par an pour les aides poste par poste, soit 6 000 € de la Communauté de Communes et 4 000 € des Communes concernées par les projets de réhabilitation.

Aide à la rénovation globale

Pour les maisons nécessitant de gros travaux de rénovation ayant un impact sur la modification des façades extérieures, une enveloppe globale est proposée afin de soutenir financièrement les propriétaires. Cette aide complémentaire permettra d'accompagner de nouveaux habitants désireux de réhabiliter les logements vacants au centre des villages et ainsi contribuer à la redynamisation de ceux-ci.

L'aide sera conditionnée par un cahier des charges reprenant à la fois les principes de rénovation du bâti ancien poste par poste, mais également les spécificités en terme de rénovation énergétique du bâti ancien. L'enveloppe sera également conditionnée à la supervision d'un maître d'œuvre spécialisé dans la rénovation du bâti ancien et sera encadrée par l'architecte de la Communauté de Communes.

Il sera proposé de sélectionner chaque année, sur le territoire de la CCVSA, par le biais d'un appel à projet et sur avis d'un jury dont fera partie le maire, une maison ancienne à réhabiliter globalement et de lui attribuer une enveloppe de 10 000 € dont 60% de part pour la Communauté de Communes et 40% de part pour la Commune concernée.

En conclusion, il est proposé à chaque Commune de la CCVSA de soutenir financièrement les opérations de rénovations du bâti ancien afin de redynamiser les villages à hauteur de :

- **4000 € / an pour des rénovations dites « poste par poste »**
- **4000 € ponctuels pour une rénovation globale sur le territoire communal selon sélection du projet de rénovation choisi.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 voix contre :

VU **l'avis favorable du Comité Consultatif Communautaire du 4 mars 2021 ;**

VU **l'avis favorable du Bureau du 28 avril 2021 ;**

- **Valide les Orientations du Plan de Sauvegarde du Bâti Ancien ;**
- **Décide d'allouer entre 2022 et 2026, une enveloppe annuelle de 4 000,- € pour la subvention aux particuliers de rénovations « poste par poste » ;**
- **Décide d'allouer entre 2022 et 2026, une enveloppe ponctuelle de 4 000,- € pour la subvention aux particuliers pour une rénovation globale, sous réserve de validation du Conseil Municipal.**

Point n°4 de l'ordre du jour :

Motion contre le Contrat d'Objectif et de Performance 2021-2025 et la hausse des frais de garderie de l'ONF

M. le Maire précise que le Gouvernement envisage d'augmenter la contribution des 14.000 communes et collectivités forestières françaises pour le financement de l'Office National des Forêts (ONF) à hauteur de 7,5 M€ en 2023, puis de 10 M€ par an en 2024-2025.

Pour faire bon poids, le futur Contrat Etat-ONF prévoit aussi la suppression de près de 500 emplois temps plein à l'ONF.

Les Communes ne peuvent être la variable d'ajustement à l'équilibre du budget de l'ONF et de surcroît, faire les frais des suppressions de postes sur le terrain, dégradant un maillage territorial pourtant essentiel. Ces mesures sont d'autant plus injustes que les communes ont soutenu sans relâche la filière bois et ses emplois, dans une guerre commerciale mondiale des matières premières.
Enfin, les Communes et collectivités forestières font face à une tempête sanitaire silencieuse qui détruit inexorablement les forêts, impactant fortement les budgets locaux.
Aussi, la Fédération Nationale des Communes Forestières propose de voter en Conseil Municipal la motion ci-dessous pour le retrait de ces mesures inacceptables et incohérentes.

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,

- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,

- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,

- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,

- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,

- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Exige :**

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,

- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

- **Demande :**

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,

- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Point n°5 de l'ordre du jour :

Motion de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies relative au projet « HERCULE »

M. le Maire expose au Conseil Municipal la motion adoptée par le conseil d'administration de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) du 20 janvier 2021.

Le projet de restructuration d'EDF, baptisé « HERCULE » doit conduire à la création de 3 entités distinctes :

- Le nucléaire serait logé dans une société dite « bleue » ;
- L'hydroélectricité de couleur « Azur », serait une filiale de « Bleue » ;
- Enfin, EDF « Vert » regrouperait les activités commerciales du groupe, celles d'Enedis et les énergies renouvelables.

L'ouverture d'EDF « Vert » à un actionnaire privé pourrait casser la dynamique d'investissement d'Enedis, affecter la qualité des services publics de distribution qui lui sont confiés par les collectivités concédantes, et conduire à un renchérissement du prix de l'électricité pour financer les versements de dividendes aux nouveaux actionnaires privés.

Dans une motion du 20 janvier 2021, le conseil d'administration de la FNCCR déplore l'absence totale d'information des territoires, et à fortiori de concertation avec eux, en premier lieu avec les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, pourtant propriétaires des réseaux.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la motion présentée par la FNCCR.

Cette motion sera transmise aux représentants d'EDF, d'Enedis, à la FNCCR et aux parlementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande instamment :

- **Que les autorités concédantes de la distribution publique d'électricité soient associées aux arbitrages concernant le projet Hercule de réorganisation d'EDF, notamment pour ce qui concerne Enedis ;**
- **Que des garanties sur l'indépendance de la gouvernance d'Enedis par rapport aux intérêts des investisseurs financiers soient apportées ;**
- **Qu'un objectif de versement à la maison-mère de dividendes plus élevés ne conduise pas à pénaliser les ménages, déjà frappés par la crise, par un renchérissement du prix de l'électricité ;**
- **Que soit exclue toute remise en cause du droit de propriété des collectivités sur les réseaux de distribution, ce droit garantissant la possibilité pour les collectivités d'investir dans les réseaux, notamment ruraux, de veiller localement à la qualité de la distribution d'électricité et à son adaptation aux objectifs de transition énergétique ;**
- **Que le caractère d'entreprise à capitaux publics d'Enedis soit préservé de façon à ne pas fragiliser le monopole qui lui est attribué par la loi ;**
- **Qu'EDF-SEI (Systèmes Energétiques Insulaires), dédié à la distribution et à la fourniture d'électricité dans les zones non interconnectées, dont le besoin de financement est garanti par la péréquation tarifaire et financière, ne soit pas fragilisée par son inclusion dans la branche réputée financièrement excédentaire d'EDF ;**
- **Que plus globalement, le portage par le groupe EDF du tarif réglementé de vente péréqué soit sécurisé.**

Point n°6 de l'ordre du jour :

Convention de participation à la protection sociale complémentaire du personnel en matière de prévoyance

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités et 5 516 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.
Par courrier du 28 juin 2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1er janvier 2022.
En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.
L'épidémie de Covid-19 a modifié le paysage des absences pour raisons de santé en 2020. Le taux d'absentéisme a fortement augmenté l'an dernier sous l'effet de la pandémie, ce qui a entraîné une augmentation forte de la gravité et donc de la durée des absences pour maladie.
L'analyse des résultats techniques et financiers présentés fin du mois de juin par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises. Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de

Gestion et information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,34 % à 1,47 % à partir du 1er janvier 2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 20185 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 24 juin 2021 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 20 août 2021 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Décide :

Article 1 : de prendre acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1er janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

	Proposition 1/ Proposition contractuelle 2022 : *Hausse de 10% du taux de cotisations (sauf décès)*	
	Niveau d'indemnisation	Tarif
Incapacité	95%	0,64%
Invalidité	95%	0,34%
Perte de retraite	95%	0,49%
Décès / PTIA	100%	0,33%

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Point n°7 de l'ordre du jour :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

M. le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article 1383 du Code Général des Impôts, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Il précise, en outre, que la commune peut, par délibération, limiter l'exonération de deux ans de Taxe Foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

La délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts ;

- **Décide de limiter l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation ;**
- **Charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Point n°8 de l'ordre du jour :

Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée section 27 n° 32, située au lieudit « Hoschberg » à MOOSCH à la société VALOCÎME SAS

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME SAS, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME a fait part de son intérêt pour prendre à bail l'emplacement de 100 m2 environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions :

- **Accepte le principe de changement de locataire ;**
- **Décide de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 01/06/2029, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, les emplacements de 100 m2 environ sur la parcelle cadastrée section 27 n° 32 située au lieudit « Hoschberg » à MOOSCH ;**
- **Accepte le montant de l'indemnité de réservation de 800,- € (100,- € versés à la signature + 7 x 100,- €/an) ;**
- **Accepte le montant de l'avance de loyer de 13 800,- € versée à la signature de la convention ;**
- **Accepte un loyer annuel de 8 000,- € (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle de + 0,50 % ;**
- **Autorise M. le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire.**

Point n°9 de l'ordre du jour :

Divers et communications

A) Plateforme verte (déchets verts) :
La plateforme sera fermée après le samedi 6/11 (date de dernière ouverture).

B) Jour de la nuit : le samedi 9 octobre
La commune prendre part à cette opération en procédant à l'extinction de l'éclairage public, hormis sur la RD 1066 et la rue de la Gare. Mme Jeannine RUDLER et l'équipe de la bibliothèque, avec la commission animée par l'Adjointe Pascale RINGENBACH, organiseront une balade nocturne pour les enfants.

M. le Maire et l'Adjoint Jean-Louis BITSCHINE indiquent que l'entreprise CET chargée des travaux de rénovation de l'éclairage public a quasiment terminé ses travaux. Les horloges astronomiques sont en place dans les coffrets et la puissance des divers abonnements a été revue. Il sera donc possible de couper l'éclairage public la nuit très prochainement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que l'éclairage public sera coupé, dès que possible, entre 23h et 5h (6h de coupure).

C) Fermages – baux ruraux :

M. le Maire précise que l'arrêté ministériel du 12 juillet 2021 fixant l'indice des fermages pour 2021 prévoit une hausse de 1,09 % par rapport à l'année 2020.

Il sollicite l'avis des conseillers quant à la mise en œuvre de cette hausse, étant précisé que les baisses ou hausses prévues les années précédentes n'ont pas été appliquées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer la hausse de l'indice des fermages pour 2021 (1,09 %).

D) Virement de crédits :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a pris un arrêté portant virement de crédits le 21/09/2021 afin de faire face à des dépenses exceptionnelles liées à des restitutions de trop perçu au titre de la Taxe d'Aménagement.

Ainsi, un montant de 12 450,- € a été ponctionné sur l'article 022 (Dépenses imprévues) afin d'alimenter l'article 7398 (Reversements, restitutions et prélèvements divers).

E) Ecole :

M. le Maire fait part de ses échanges avec l'inspectrice de Thann concernant les absences d'enseignants à l'école maternelle et la situation difficile en découlant pour les très jeunes élèves. Mme l'inspectrice connait parfaitement la situation et s'est engagée à y remédier.

Il précise également avoir reçu un courrier de la Rectrice d'académie encourageant les communes à acquérir des capteurs de dioxyde de carbone pour déterminer la fréquence et la durée d'aération des locaux la plus pertinente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner une suite favorable à cette proposition d'achat de capteurs de CO2.

Il sera rappelé, lors des réunions des conseils d'école, les bonnes pratiques d'aération des locaux à mettre en œuvre en ouvrant régulièrement les fenêtres.

F) Journée Citoyenne :

M. le Maire rappelle que celle-ci sera organisée le samedi 16 octobre 2021. Une réunion préparatoire se tiendra très prochainement. Conformément aux directives données par le Préfet, tous les participants devront être en possession d'un pass sanitaire. Le repas sera pris en extérieur sous l'auvent de la salle de l'Espérance.

G) Cérémonie du Souvenir Français au Steingraben :

La cérémonie se tiendra le samedi 25 septembre 2021 à 16h à Urbès. M. le Maire ne pourra y assister. Il conviendra de voir avec le 1er Adjoint et Correspondant Défense de la commune, M. Jean-Marie MUNSCH, s'il peut y aller et y représenter la commune.

M. le Maire lève la séance à **22h45.**